



MINUSCA

Droit de réponse de la MINUSCA au journal Libération

Bangui, le 2 février 2021

Monsieur le Directeur de publication du journal Libération

C'est avec stupéfaction que la Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation en République centrafricaine (MINUSCA) a pris connaissance, le 1^{er} février 2021, de la publication sur le site du journal Libération, de l'article intitulé « Centrafrique : entre les Casques bleus et les mercenaires russes, un flirt à haut risque », de votre collaborateur M. Michael Pauron, dont plusieurs passages portent sur la Mission.

Par conséquent, et en vertu de l'article 13 de la Loi du 29 juillet 1881 sur le Droit de la presse, la MINUSCA, gravement mise en cause, entend exercer son droit de réponse et vous prie donc de bien vouloir publier le texte suivant sur le même support :

« (...) la Mission de la paix des Nations Unies collabore avec ces paramilitaires au mépris des conventions internationales et de son obligation de neutralité », lit-on au début de l'article de M. Pauron. De prime abord, nous tenons à rappeler qu'à l'image des résolutions antérieures du Conseil de sécurité des Nations Unies sur la situation en République Centrafricaine, la résolution 2552 (2020) du 12 novembre 2020 qui donne le mandat à la MINUSCA, réaffirme « son ferme attachement à la souveraineté » de la RCA. Par conséquent, le respect des principes de souveraineté mais aussi d'impartialité ont toujours été et restent à la base des actions entreprises par la MINUSCA dans l'exécution de son mandat. Ces deux principes sont par ailleurs précisés dans l'accord de siège entre les Nations Unies et la République centrafricaine, qui dispose en son paragraphe 5 que « [L]a MINUSCA et ses membres sont tenus de s'abstenir de tous actes ou activités incompatibles avec la caractère impartial et international de leurs fonctions (...) »

Dans cet article et citant une « réunion de sécurité » à la primature, présidée par le Premier ministre centrafricain en présence de diplomates et de militaires dont « le chef de la Mission des Nations Unies pour la stabilisation de la Centrafrique (Minusca), le commandant des Casques bleus (...) », le journaliste écrit que « Sytii participe aujourd'hui à la plupart des réunions de sécurité où des informations sensibles sont échangées avec des responsables de la Minusca ». La MINUSCA s'insurge en faux contre cette information et réaffirme qu'il n'y a jamais eu de réunion bilatérale ni de contact direct entre le leadership de la MINUSCA et les « paramilitaires », pour reprendre le terme utilisé par le journaliste.

Concernant « la présence d'un employé de Prigogine », la MINUSCA rappelle que le gouvernement centrafricain a convoqué une réunion et invité le leadership de la MINUSCA, représenté par le Représentant spécial du Secrétaire général des Nations Unies et le Commandant de la Force de la Mission. Conformément à son mandat, la MINUSCA a répondu à l'invitation par courtoisie sans chercher à savoir qui sont les autres invités à la rencontre. La participation du leadership de la MINUSCA à une réunion convoquée par le Gouvernement centrafricain, notre principal interlocuteur faut-il le rappeler, ne signifie aucunement collaboration avec les « paramilitaires ».

La MINUSCA dénonce par ailleurs la tentative de désinformation et de manipulation relevée dans l'article : « Cette proximité inédite entre des soldats de la paix – tenus à une obligation de neutralité dans leurs missions – et des paramilitaires liés au pouvoir centrafricain s'est accentuée ces dernières semaines ». Revenant sur l'attaque lancée sur Bangui par les groupes alliés coalisés, le 13 janvier 2021, le journaliste ajoute que « Face aux rebelles, Casques bleus, FACA et Russes ont fait front commun. Les « instructeurs » ont participé aux combats. Pourtant, aucun accord n'existe entre la Minusca et le ministère de la Défense russe, comme c'est le cas, par exemple, avec la France et son armée en cas d'opérations communes », et cite « Dmitri Sytii » : les Faca et « les instructeurs russes qui les accompagnent » conduisent des opérations « en concertation avec la Minusca ».

La MINUSCA n'a pas mené des opérations conjointes et n'a aucune coordination structurelle directe ou indirecte avec une quelconque force internationale opérant dans un cadre bilatéral en République centrafricaine à l'exception de la France (paragraphe 52 de la Résolution 2552, - autorise les forces armées françaises, dans le cadre de l'accord bilatéral existant avec la République centrafricaine et dans les limites de leurs capacités et zones de déploiement, à la demande du Secrétaire général, à utiliser tous les moyens pour fournir un appui opérationnel aux éléments de la MINUSCA qui se trouveraient gravement menacés). Il n'y a pas non plus d'État-major intégré.

Ce qui existe, c'est un mécanisme présidé par le premier ministre réunissant la partie gouvernementale avec les représentants de toutes les forces sous son autorité et la MINUSCA à travers le Représentant spécial du Secrétaire général, Mankeur Ndiaye, le Commandant de la Force, le Général Daniel Sidiki Traoré et le Chef de la composante de Police, le Général Pascal Champion, en présence de l'ambassadeur de Russie. Ce mécanisme est exclusivement destiné, à la demande de la MINUSCA, à partager la cartographie sur la présence des différentes forces sur le terrain pour éviter qu'elles ne se neutralisent ou ne se tirent dessus. Nous tenons à préciser que ce mécanisme est structuré en trois niveaux : politique (avec la participation des trois responsables sus-mentionnés de la MINUSCA), stratégique et opérationnel. Le niveau stratégique réunit les Chefs d'État-major, les Directeurs généraux de la Police et de la Gendarmerie, entre autres tandis que le niveau opérationnel réunit les officiers d'État-major. La Mission Technique Européenne (EUTM-RCA) participe aux réunions organisées aux niveaux stratégique et opérationnel.

Par ailleurs, ce mécanisme d'échange d'informations est essentiel dans le cadre de l'acheminement de l'aide humanitaire aux populations vulnérables ; il faut un système de notification des mouvements pour les humanitaires, qui ne sont pas connus par toutes les forces, afin que la présence des agences des Nations unies et les organisations humanitaires sur le terrain soit respectée et protégée.

Par rapport aux combats du 13 janvier, la MINUSCA précise avoir agi en conformité avec son mandat, en appuyant les forces de défense et de sécurité centrafricaines (FACA), ses seuls partenaires dans la protection des populations civiles et des institutions centrafricaines afin de repousser l'attaque des groupes armés alliés à l'ancien président François Bozizé. Quant aux soins apportés à deux militaires Russes blessés ainsi qu'à deux militaires Centrafricains, le 3 janvier à Bangassou, la MINUSCA réaffirme que cela a été fait en vertu des principes du Droit International Humanitaire qui l'oblige à apporter assistance à tout blessé sur le théâtre d'opérations, comme elle l'a toujours fait en toute impartialité et neutralité.

Au regard de ce qui précède, la MINUSCA souligne que son mandat relève directement du Conseil de sécurité dans le cadre des mécanismes et procédures de sécurité collective avec des règles d'engagement rigoureusement encadrées ainsi que du régime juridique et des principes régissant les opérations de maintien de la Paix. Par conséquent, les Forces de la Mission n'entreprennent donc aucune coordination structurelle directement ou indirectement avec une quelconque force internationale opérant dans un cadre bilatéral et ne sauraient lui offrir un appui direct, à l'exception des forces armées françaises.

Aussi, elle rejette en bloc les accusations de « présence physique de ces « affreux » (le surnom des mercenaires blancs en Afrique) au milieu des Casques bleus » et de « coup de canif à la Convention internationale contre le recrutement, l'utilisation, le financement et l'instruction de mercenaires adoptée en 1989 ». Elle précise que depuis l'établissement de la Mission en septembre 2014 jusqu'à ce jour, toutes les actions de la MINUSCA en République Centrafricaine ont été menées en conformité avec les mandats successifs du Conseil de sécurité et sur la base du respect strict des principes fondamentaux qui régissent les opérations de maintien de la paix des Nations unies. Dans leur déclaration du 22 janvier 2021, les membres du Conseil ont apprécié et exprimé leur soutien aux « aux efforts déployés par la MINUSCA pour mettre en œuvre le mandat ».

La MINUSCA estime que les faits sont sacrés et que la publication de cet article, truffé d'inexactitudes et de contre-vérités, est de nature à désinformer les lecteurs et l'opinion publique.

Je vous prie d'agréer, Monsieur de Directeur de publication, l'expression de mes sentiments distingués.

Vladimir Monteiro

Porte-parole de la Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation en République centrafricaine (MINUSCA)